

ARRETE DU MAIRE
Portant modification temporaire de stationnement
sur le parking de l'épicerie au 21 rue de Bréal

Le Maire de Talensac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le déroulement du marché des Talentueuses,
VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la manifestation d'interdire le stationnement sur le parking de l'épicerie au 21 rue de Bréal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29 mai 2026 de 14h à 22h, le stationnement sera interdit sur le parking de l'épicerie au 21 rue de Bréal.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

